

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
31 janvier 2024

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 31/01/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Frédéric PRIVET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Dominique FOINANT, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Olivier MARTET à Christophe SONREL, Bruno MINUTIELLO à Gérard RITZ, Bernard MULLER à Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Thierry MERCIER, Matthieu SIGIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DUJARDIN

Membres présents.....18
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2024 008 **RESSOURCES HUMAINES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	7	25	0	0	0

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 institue une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Le montant de la prime varie en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixe à 39 000 euros.

LES BENEFICIAIRES doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

LA PRIME POUVOIR D'ACHAT est calculée :

En fonction de la rémunération brute déterminée (rémunération brute de laquelle sont déduites les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat),

Réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent,

Versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public avant le 30 juin 2024.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime versée dans la limite des plafonds ci-dessous.

Il est proposé de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions sur la base de 65% des montants maximum prévus par le décret.		
Rémunération brute perçue au titre de la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte	Montant attribué par le PETR
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	520€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	455€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	390€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	325€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	260€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	228 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	195 €

Projet de délibération

Vu l'avis de principe du Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle sur délégation des membres du comité social territorial en date du **10/01/2024**

Sur le rapport du président, le Comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que proposée par le décret n° 2023- 1006 du 31 octobre 2023 aux agents remplissant les conditions.
- **Décide** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 65% du montant maximum.
- **Décide** de verser ladite prime au mois de mars 2024 en une seule fois.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 février 2024
Philippe DANIEL,
Président.

